



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

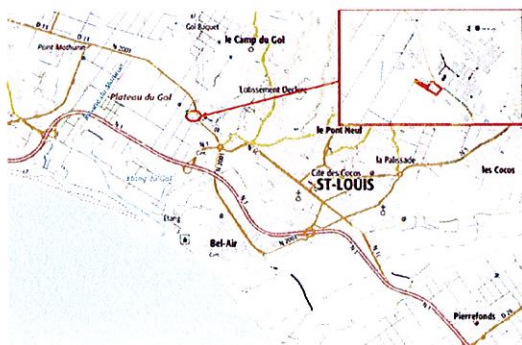
## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de **SAINT-LOUIS**.

#### 1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, dont le siège social est situé au n° 10, rue des Vavangues à Saint-Denis (97490), pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur la parcelle cadastrée n° 827 section DH, située dans la zone d'activité du Gol à Saint-Louis, au n°5, Chemin de l'Océan.



La société est représentée par son gérant, **monsieur Hosman BADAT**.

Le projet consiste notamment à :

- délocaliser l'installation de broyage déjà exploitée par la société **GENERALL AUTOS** à environ 200 m du site projeté, au n°6 Rue du Maniron ;
- créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux : stockage de catalyseurs usagés.

## 2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## 3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2021-1949 du 28 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 1 mois est prescrite du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus.

**Le commissaire enquêteur est : Madame MAYANDY Marie-Claude.**

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

### **Mairie de SAINT-LOUIS**

<b>Mardi 2 novembre 2021</b>	<b>De 9 heures à 12 heures</b>
<b>Lundi 8 novembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Vendredi 19 novembre 2021</b>	<b>De 9 heures à 12 heures</b>
<b>Lundi 22 novembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Jeudi 2 décembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>

### **Mairie de L' ETANG-SALE**

<b>Jeudi 4 novembre 2021</b>	<b>De 9 heures à 12 heures</b>
<b>Mardi 9 novembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Mercredi 17 novembre 2021</b>	<b>De 9 heures à 12 heures</b>
<b>Jeudi 25 novembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Lundi 29 novembre 2021</b>	<b>De 9 heures à 12 heures</b>

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de



Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement ICPE, respectivement mentionnés aux articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique-alinéa	Régime*	– Libellé de la rubrique – Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
2718-1	A	<p>– Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793</p> <p>– La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	Stockage de catalyseurs usagés	50 t
2791-1	A	<p>– Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971</p> <p>– La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j</p>	Installations de découpage et broyage de déchets de métaux non-dangereux	42 t/j
2713-1	E	<p>– Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</p> <p>– La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup></p>	Aire de transit de déchets de métaux non-dangereux	>1 000 m <sup>2</sup>

Régime : A (autorisation), E (enregistrement)

Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi, le dossier joint à la demande comprend une étude d'impact.

demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de **SAINT-LOUIS** et de **L'ETANG-SALE**.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : « **www.reunion.gouv.fr** rubrique **Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre** ».

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : « **enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr** ».

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Des informations sur le projet peuvent être demandées à :**

**Madame le commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.**

**Monsieur le gérant,  
de la Société GENERAL AUTOS  
10, rue des Vavangues  
Zac Finette  
97490 SAINTE-CLOTILDE**